

# Glossaire DMFA

## Mise à jour de la version

---

**Version: 2002/2**

Date d'expédition: 27/06/2002

Date de fin de validité:

Commentaires:

## Liste des modifications

---

Message 0: page de garde  
Page de garde

Message 1 : déclaration  
Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

### Glossaire

#### Déduction ligne travailleur

00086 - CODE DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00089 - MONTANT DE LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00090 - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Bloc fonctionnel modifié;  
00092 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE:  
Bloc fonctionnel modifié;  
00093 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A  
OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION: Bloc fonctionnel modifié;

#### Déduction occupation

00086 - CODE DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00089 - MONTANT DE LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00090 - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Bloc fonctionnel modifié;  
00092 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE:  
Bloc fonctionnel modifié;  
00093 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A  
OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION: Bloc fonctionnel modifié;  
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION: Bloc fonctionnel modifié;

#### Détail données déduction

00138 - NUMERO DE SUITE DETAIL DEDUCTION: Zone créée;  
00141 - MONTANT DE LA DEDUCTION - DETAIL: Zone créée;  
00142 - NUMERO D'ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE TRAVAIL: Zone créée;  
00143 - DATE DE DEBUT DU REGLEMENT DE TRAVAIL: Zone créée;  
00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL:  
Zone créée;  
00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRES LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL:  
Zone créée;

#### Occupation de la ligne travailleur

00058 - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT: Zone supprimée;

### Annexe

3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations: Annexe modifiée.  
4 - Liste des codes déductions: Annexe modifiée.  
dmfas02 - Détail des données pour les déductions: Annexe créée;

DMFA - Introduction

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

---

**Date de diffusion:**

27/06/2002

*L'introduction est modifiée*

**Contenu de l'introduction:** 



Introduction-fr.pdf

## **Sommaire**

1.	Introduction.....	3
1.1.	Le schéma des données.....	3
1.1.1.	Niveau "Formulaire".....	3
1.1.2.	Niveau "Référence".....	3
1.1.3.	Niveau "Déclaration employeur".....	3
1.1.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique".....	3
1.1.5.	Niveau "Personne physique".....	4
1.1.6.	Niveau "Ligne travailleur".....	4
1.1.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur".....	4
1.1.8.	Niveau "Indemnité AT - MP".....	5
1.1.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié".....	5
1.1.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant".....	5
1.1.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné".....	5
1.1.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur".....	5
1.1.13.	Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur".....	5
1.1.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur".....	6
1.1.15.	Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"..	6
1.1.16.	Niveau "Détail données déduction".....	6
1.2.	Glossaire.....	7
1.2.1.	Identification.....	7
1.2.2.	Version.....	7
1.2.3.	Nom de la donnée.....	7
1.2.4.	Définition de la donnée.....	7
1.2.5.	Domaine de définition.....	7
1.2.6.	Type.....	7
1.2.7.	Longueur.....	7
1.2.8.	Présence.....	7
1.2.9.	Abréviations.....	8
1.3.	Remarques.....	9
1.3.1.	Trimestre des déclarations.....	9
1.3.2.	Règles d'arrondi.....	9
1.3.3.	La notion d'occupation.....	9
1.3.4.	La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat.....	9
1.3.5.	Déclarations antérieures au 1/2003.....	10
1.3.6.	Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration.....	10
1.3.7.	Déclaration des montants.....	10
1.3.8.	Déclaration des jours.....	10
1.3.9.	Déclaration des heures.....	11
2.	Schéma des données.....	12
2.1.	Niveau "Formulaire".....	12
2.2.	Niveau "Référence".....	12
2.3.	Niveau "Déclaration employeur".....	12
2.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique".....	12
2.5.	Niveau "Personne physique".....	13
2.6.	Niveau "Ligne travailleur".....	13
2.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur".....	14
2.8.	Niveau "Indemnité AT - MP".....	14
2.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié".....	14
2.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant".....	15
2.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné".....	15

2.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur".....	15
2.13.	Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur" .....	15
2.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur" .....	16
2.15.	Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation" .....	16
2.16.	Niveau "Détail données déduction" .....	16
3.	Schéma d'une déclaration.....	17
3.1.	Modèle entités - relations.....	17
3.1.1.	La modélisation des données : généralités .....	17
3.1.2.	Schéma.....	19
3.2.	Modèle hiérarchique .....	21

# 1. Introduction

## 1.1. Le schéma des données

Le schéma des données précise les blocs fonctionnels de données.

Une déclaration peut contenir quinze blocs fonctionnels différents dont certains peuvent se présenter plusieurs fois.

Dans le texte ci-après, les blocs fonctionnels sont appelés niveaux.

### 1.1.1. Niveau "Formulaire"

Il s'agit des données permettant d'identifier un formulaire.

Un formulaire correspond à une et une seule déclaration. Actuellement seules les déclarations trimestrielles originales peuvent être envoyées par message structuré.

Un message pourra reprendre plusieurs formulaires et donc, par conséquent, plusieurs déclarations.

### 1.1.2. Niveau "Référence"

Il s'agit des références relatives à un formulaire.

Un formulaire correspondant à une déclaration multifonctionnelle trimestrielle originale peut avoir zéro ou une référence.

L'utilisateur a donc la possibilité de transmettre une référence propre pour chaque déclaration qu'il envoie.

### 1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"

Il s'agit des données générales relatives à une déclaration.

Une déclaration est définie par la combinaison des données suivantes : numéro d'immatriculation ONSS, notion curatelle et année trimestre de la déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs déclarations dans le message.

Par contre le niveau "déclaration employeur" ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

### 1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

Il s'agit des données relatives aux cotisations non liées à une personne physique.

Une cotisation non liée à une personne physique est définie par l'identifiant de la déclaration plus les données suivantes : catégorie de l'employeur et code travailleur cotisation non liée à une personne physique.

Il est possible de trouver plusieurs cotisations non liées à une personne physique par déclaration.

Par contre une cotisation non liée à une personne physique ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

### **1.1.5. Niveau "Personne physique"**

Il s'agit des données relatives à la personne physique.

Sauf exception (uniquement des cotisations non liées à une personne physique), il doit y avoir au moins une personne physique par déclaration, mais il peut y en avoir plusieurs (l'employeur emploie plusieurs personnes physiques).

Par contre une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois au sein d'une déclaration.

### **1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"**

Il s'agit des données relatives à la ligne travailleur.

Une ligne travailleur permet d'identifier les différents types d'activités d'une personne physique chez un employeur durant le trimestre. Une activité est définie par la combinaison de la catégorie de l'employeur et du code travailleur (type de travailleur).

Il doit y avoir au moins une ligne travailleur par personne physique, mais il peut y en avoir plusieurs (la personne physique exerce plusieurs activités chez l'employeur durant le trimestre de la déclaration).

Par contre une ligne travailleur ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

Pour une ligne travailleur donnée, il faut au moins un des niveaux suivants ; ces niveaux sont exclusifs :

- Occupation de la ligne travailleur
- Indemnité AT - MP
- Cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation travailleur étudiant
- Cotisation travailleur prépensionné

### **1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"**

Il s'agit des données relatives à l'occupation.

Une occupation correspond à une description réelle de la manière dont le travailleur exerce son activité au sein de l'entreprise.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, une ou plusieurs occupations.

Ainsi pour les étudiants, les prépensionnés et le personnel statutaire licencié, il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur". De même pour les travailleurs déclarés sous les catégories employeur 027 (accident du travail) et 028 (maladie professionnelle), il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur".

Par contre pour tous les autres types de travailleur, il doit y avoir au moins un niveau "occupation de la ligne travailleur" par ligne travailleur, mais il peut y en avoir plusieurs (occupations consécutives ou concomitantes).

### **1.1.8. Niveau "Indemnité AT - MP"**

Il s'agit des données relatives aux indemnités déclarées par les employeurs des catégories 027 (Accidents du Travail) et 028 (Maladies Professionnelles).

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "indemnité AT - MP".

Ainsi pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 et 028, il doit y avoir au moins une indemnité, mais il peut y en avoir plusieurs (plusieurs types d'indemnités et/ou plusieurs degrés d'incapacité). Toutefois il ne peut y avoir qu'une seule indemnité pour une combinaison donnée "nature de l'indemnité" et "degré d'incapacité".

Par contre pour les lignes travailleurs déclarées par d'autres employeurs que ceux des catégories 027 et 028, il ne peut pas y avoir de niveau "indemnité AT - MP".

### **1.1.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"**

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

Pour une ligne travailleur « personnel statutaire licencié », il doit y avoir une et une seule cotisation personnel statutaire licencié. L'assujettissement aux deux régimes (régime chômage et régime assurance maladie - invalidité) se fait via deux lignes travailleurs différentes.

### **1.1.10. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"**

Ce niveau concerne la cotisation de solidarité due pour un travailleur étudiant.

Pour une ligne travailleur étudiant, il doit y avoir une et une seule cotisation travailleur étudiant.

### **1.1.11. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"**

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

Il doit y avoir au moins une cotisation travailleur prépensionné par ligne travailleur prépensionné, mais il peut y en avoir maximum deux.

Une cotisation travailleur prépensionné donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur prépensionné.

### **1.1.12. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"**

Il s'agit des données relatives au temps de travail (prestations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs prestations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, il ne peut pas y avoir de prestation.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

### **1.1.13. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"**

Il s'agit des données salariales (rémunérations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs rémunérations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, sauf exception, il n'y aura pas de rémunération.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.



#### **1.1.14. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"**

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur "ordinaire" (ni travailleur statutaire licencié, ni travailleur étudiant, ni travailleur prépensionné).

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations dues.

Pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 (accidents du travail) et 028 (maladies professionnelles), il doit y avoir une et une seule cotisation due par ligne travailleur où la base de calcul correspond à la somme de toutes les indemnités et rentes payées pour le travailleur en question.

Une cotisation donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur "ordinaire".

#### **1.1.15. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"**

**Ces niveaux concernent** les déductions demandées pour une ligne travailleur ou une occupation.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs déductions par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur ou par occupation.

**Une déduction donnée est présente soit au niveau ligne travailleur soit au niveau occupation. Le niveau où une déduction doit être déclarée est précisé en annexe 4 "Liste des codes déductions".**

#### **1.1.16. Niveau "Détail données déduction"**

Ce niveau concerne certaines déductions pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "détail données déduction" par déduction demandée.

Les déductions pour lesquelles le niveau "détail données déduction" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

Pour l'instant, le niveau "détail données déduction" est requis uniquement pour certaines déductions demandées au niveau ligne travailleur.

## 1.2. Glossaire

Le glossaire donne une description de chaque donnée reprise au schéma des données.

Une donnée est décrite par page. Chaque page contient les rubriques expliquées ci-dessous.

### 1.2.1. Identification

Le numéro d'identification d'une donnée (ou numéro de zone) est composé de cinq positions numériques. Ce numéro permet de référencer d'une manière univoque chaque donnée.

### 1.2.2. Version

Le numéro de version nous permet de maintenir un historique des modifications. Le numéro de version est en cinq positions dont les quatre premières indiquent l'année de la modification et la dernière indique le trimestre.

Le numéro de version donne une indication du moment où certaines modifications entrent en vigueur.

### 1.2.3. Nom de la donnée

Le nom exprime brièvement le contenu de la donnée.

### 1.2.4. Définition de la donnée

La définition contient une description plus étendue de la donnée.

### 1.2.5. Domaine de définition

Le domaine de définition spécifie les valeurs autorisées pour la donnée.

Sous cette rubrique, on trouve également des renvois aux annexes du glossaire.

### 1.2.6. Type

Le type de donnée indique si la donnée contient des signes numériques (uniquement des chiffres) ou alphanumériques (chiffres, lettres MAJUSCULES, signes spéciaux).

Les caractères autres que les majuscules seront traduits en majuscules. De même certains signes spéciaux seront traduits selon la table en annexe 8 du glossaire DIMONA. Les autres caractères ne se trouvant pas dans cette table seront traduits par un blanc (ASCII Hex 20).

### 1.2.7. Longueur

La longueur renseignée est la longueur maximale de la donnée.

### 1.2.8. Présence

La présence d'une donnée dans un bloc fonctionnel ou niveau peut être :

- Facultative : L'expéditeur est libre de remplir cette zone.
- Obligatoire si : La zone doit être présente si les conditions mentionnées sont remplies.
- Indispensable : La zone doit toujours être présente.

### 1.2.9. Abréviations

Dans le glossaire les abréviations suivantes sont parfois utilisées :

- AA : indique les deux derniers chiffres de l'année
- AAAA : indique l'année en quatre chiffres avec le siècle
- MM : indique le mois [01 ; 12]
- JJ : indique le jour [01 ; 31]
- JJJ : indique le jour [01 ; 366]
- T : indique le trimestre concerné [1 ; 4]
- X : indique un chiffre ou une lettre quelconque (zone alphanumérique)
- [1;4] : indique que la donnée a une valeur comprise entre les limites spécifiques incluses (ici les valeurs possibles sont 1, 2, 3 et 4).

## 1.3. Remarques

### 1.3.1. Trimestre des déclarations

**Il n'est pas permis d'introduire des déclarations pour des trimestres différents dans un même fichier DmfA originale.**

### 1.3.2. Règles d'arrondi

Quand il n'y a pas de valeur décimale permise, il sera nécessaire d'arrondir à l'unité suivant les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [01 ; 49].
- Arrondi à l'unité supérieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [50 ; 99].

### 1.3.3. La notion d'occupation

Pour un même travailleur, il faut parfois déclarer les données salariales et les prestations par occupation.

Ainsi par exemple lorsque le travailleur passe d'une occupation à temps plein à une occupation à temps partiel, lorsque la fraction d'occupation change, lorsque le régime de travail change.

Ultérieurement, cette notion d'occupation sera illustrée plus en détail par des exemples.

### 1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat

Les indemnités de rupture doivent être déclarées en plusieurs périodes, tel que décrit dans les "Instructions générales aux employeurs".

Chaque période doit être déclarée sous la forme d'une nouvelle occupation où les dates de début et de fin de l'occupation doivent être complétées et correspondre aux dates de début et de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Pour chacune de ces occupations, il y a lieu de déclarer une seule prestation correspondant à la période couverte par l'indemnité de rupture (en jours **et le cas échéant aussi en heures**) et une seule rémunération correspondant à l'indemnité de rupture.

Exemple : Un travailleur licencié le 31/01/2003 qui reçoit 18 mois d'indemnité de rupture.

La déclaration du 1/2003 reprendra 4 occupations :

- Première occupation du 01/01/2003 au 31/01/2003 avec toutes les prestations et toutes les rémunérations correspondant à la période de travail
- Deuxième occupation du 01/02/2003 au 31/03/2003 (solde du trimestre soit 2 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période
- Troisième occupation du 01/04/2003 au 31/12/2003 (solde de l'année soit 9 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période
- Quatrième occupation du 01/01/2004 au 31/07/2004 (année suivante soit uniquement 7 mois puisque l'indemnité de rupture est payée pour 18 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période

### **1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003**

Pour les déclarations des trimestres antérieurs au 1/2003, il y a lieu de continuer d'utiliser l'ancien format de fichier. Cela est valable aussi bien pour les déclarations originales que pour les déclarations de modification.

### **1.3.6. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration**

Il n'est pas permis de mentionner une même ligne travailleur plusieurs fois sur une même déclaration. Des déclarations avec des lignes travailleurs multiples seront refusées.

Le fait de reprendre à plusieurs reprises la même ligne travailleur pour un même travailleur engendre toujours de nombreux préjudices non seulement pour l'employeur, notamment en matière de calcul de diverses exonérations de cotisations, mais aussi pour les travailleurs, au niveau de l'établissement de leurs droits aux diverses prestations du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

### **1.3.7. Déclaration des montants**

Les déclarations sont faites exclusivement en EURO.

Dans le fichier, tous les montants doivent être exprimés en eurocents.

Exemple :

Le net à payer par l'employeur est de 15.806,00 EURO ou 1.580.600 eurocents.

Dans le fichier, ce montant doit être exprimé en eurocents. La zone 00015 contiendra donc le nombre suivant : "000000001580600".

### **1.3.8. Déclaration des jours**

Dans le fichier, tous les jours doivent être exprimés en centièmes de jours.

Cela est valable aussi bien pour le nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047) que pour le nombre de jours de la prestation (zone 00063).

Exemple :

Le travailleur a effectué 65 jours de travail à raison de 5 jours par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes de jours. La zone 00047 contiendra donc le nombre suivant : " 500" tandis que la zone 00063 contiendra donc le nombre suivant : " 06500".

### **1.3.9. Déclaration des heures**

Dans le fichier, toutes les heures doivent être exprimées en centièmes d'heures.

Cela est valable pour le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048), le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049) et le nombre d'heures de la prestation (zone 00064).

#### Exemple :

Le travailleur a effectué 247 heures de travail à raison de 19 heures par semaine. La personne de référence travaille 38 heures par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes d'heures.

Les différentes zones contiendront les nombres suivants :

- zone 00048 : "1900"
- zone 00049 : "3800"
- zone 00064 : "0024700"

## 2. Schéma des données

### 2.1. Niveau "Formulaire"

- Données du formulaire
  - 00296 : identification du formulaire
  - 00218 : date de création du formulaire
  - 00299 : heure précise de création du formulaire
  - 00297 : type du formulaire
  - 00110 : statut de l'attestation

### 2.2. Niveau "Référence"

- Données de la référence
  - 00221 : type de la référence
  - 00298 : origine de la référence
  - 00222 : numéro de référence

### 2.3. Niveau "Déclaration employeur"

- Identification de la déclaration
  - 00013 : année - trimestre de la déclaration
  - 00011 : numéro immatriculation ONSS
  - 00012 : notion curatelle
  - 00014 : numéro unique d'entreprise
- Données de la déclaration
  - 00015 : montant net à payer
  - 00016 : conversion en régime 5
  - 00017 : date de début des vacances

### 2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

- Identification de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00019 : catégorie employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due
  - 00020 : code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
- Données de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00021 : base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique
  - 00022 : montant de la cotisation non liée à une personne physique

## 2.5. Niveau "Personne physique"

- Numéro de suite de la personne physique
  - 00023 : numéro de suite personne physique
- Données d'identification de la personne physique
  - 00024 : numéro d'identification de la sécurité sociale - NISS
  - 00167 : numéro de la carte d'identité sociale
  - 00025 : nom du travailleur
  - 00026 : prénom du travailleur
  - 00027 : initiale du deuxième prénom du travailleur
  - 00028 : date de naissance du travailleur
  - 00168 : commune - lieu de naissance du travailleur
  - 00169 : code pays du lieu de naissance du travailleur
  - 00029 : sexe du travailleur
- Adresse de la personne physique
  - 00030 : rue du travailleur
  - 00031 : numéro de l'adresse du travailleur
  - 00032 : boîte aux lettres du travailleur
  - 00033 : code postal du travailleur
  - 00034 : commune du travailleur
  - 00035 : code pays du travailleur

## 2.6. Niveau "Ligne travailleur"

- Identification de la ligne travailleur
  - 00036 : catégorie de l'employeur
  - 00037 : code travailleur
- Données de la ligne travailleur
  - 00038 : date de début du trimestre ONSS
  - 00039 : date de fin du trimestre ONSS
  - 00040 : notion frontalier
  - 00041 : activité par rapport au risque
  - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale



## 2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

- Numéro de suite de l'occupation
  - 00043 : numéro d'occupation
- Données de l'occupation
  - 00044 : date de début de l'occupation
  - 00045 : date de fin de l'occupation
  - 00046 : numéro de commission paritaire
  - 00047 : nombre de jours par semaine du régime de travail
  - 00050 : type du contrat
  - 00049 : nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence
  - 00048 : nombre moyen d'heures par semaine du travailleur
  - 00051 : mesure de réorganisation du travail
  - 00052 : mesure de promotion de l'emploi
  - 00053 : statut du travailleur
  - 00054 : notion pensionné
  - 00055 : type d'apprentissage
  - 00056 : mode de rémunération
  - 00057 : numéro de fonction
  - 00059 : classe du personnel volant
  - 00060 : paiement en dixièmes ou douzièmes

## 2.8. Niveau "Indemnité AT - MP"

- Identification de l'indemnité
  - 00144 : nature de l'indemnité
  - 00145 : degré d'incapacité
- Données de l'indemnité
  - 00146 : montant de l'indemnité

## 2.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

- Données de la cotisation travailleur statutaire licencié
  - 00071 : rémunération brute de référence
  - 00072 : cotisation rémunération brute de référence
  - 00073 : nombre de jours de référence
  - 00127 : date de début de période de l'assujettissement
  - 00129 : date de fin de période de l'assujettissement

## **2.10. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"**

- Données de la cotisation travailleur étudiant
  - 00076 : rémunération étudiant
  - 00077 : cotisation étudiant
  - 00078 : nombre de jours étudiant

## **2.11. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"**

- Identification de la cotisation travailleur prépensionné
  - 00079 : code cotisation prépension
- Données de la cotisation travailleur prépensionné
  - 00080 : nombre de mois prépension
  - 00081 : cotisation prépension

## **2.12. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"**

- Numéro de suite de la prestation
  - 00061 : numéro de ligne prestation
- Données d'identification de la prestation
  - 00062 : code prestation
- Données de la prestation
  - 00063 : nombre de jours de la prestation
  - 00064 : nombre d'heures de la prestation
  - 00065 : nombre de minutes de vol

## **2.13. Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"**

- Numéro de suite de la rémunération
  - 00066 : numéro de ligne rémunération
- Données d'identification de la rémunération
  - 00067 : code rémunération
  - 00068 : fréquence en mois de paiement de la prime
  - 00069 : pourcentage de la rémunération sur base annuelle
- Données de la rémunération
  - 00070 : rémunération

## **2.14. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"**

- Identification de la cotisation due
  - 00082 : code travailleur cotisation
  - 00083 : type de cotisation
- Données de la cotisation due
  - 00084 : base de calcul de la cotisation
  - 00085 : montant de la cotisation

## **2.15. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"**

- Identification de la déduction demandée
  - 00086 : code déduction
- Données de la déduction demandée
  - 00088 : base de calcul de la déduction
  - 00089 : montant de la déduction
  - 00090 : date début du droit à la déduction
  - 00091 : nombre de mois frais de gestion SSA
  - 00092 : NISS de la personne remplacée
  - 00093 : NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction
  - 00094 : origine de l'attestation

## **2.16. Niveau "Détail données déduction"**

- Identification du niveau "détail données déduction"
  - 00138 : numéro de suite détail déduction
- Données du détail de la déduction demandée
  - 00141 : montant de la déduction - détail
  - 00142 : numéro d'enregistrement du règlement de travail
  - 00143 : date de début du règlement de travail
  - 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail
  - 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

## 3. Schéma d'une déclaration

### 3.1. Modèle entités - relations

#### 3.1.1. La modélisation des données : généralités

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable", ...)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entités - relations", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

#### 1. Les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...

structure de données : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ....

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. **Les données - clés (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée - clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, etc. Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c.-à-d. les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé ?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"

donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

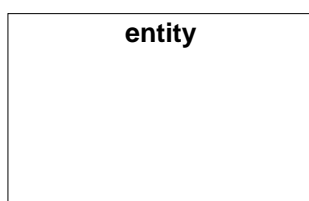
donnée - clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

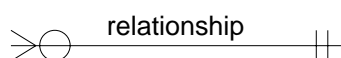
## 2. Le diagramme entités - relations

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entités - relations"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés.

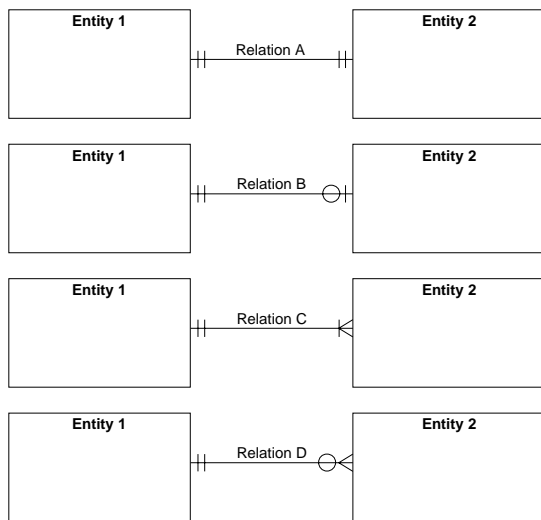
1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle.



2. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous.



Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentées par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

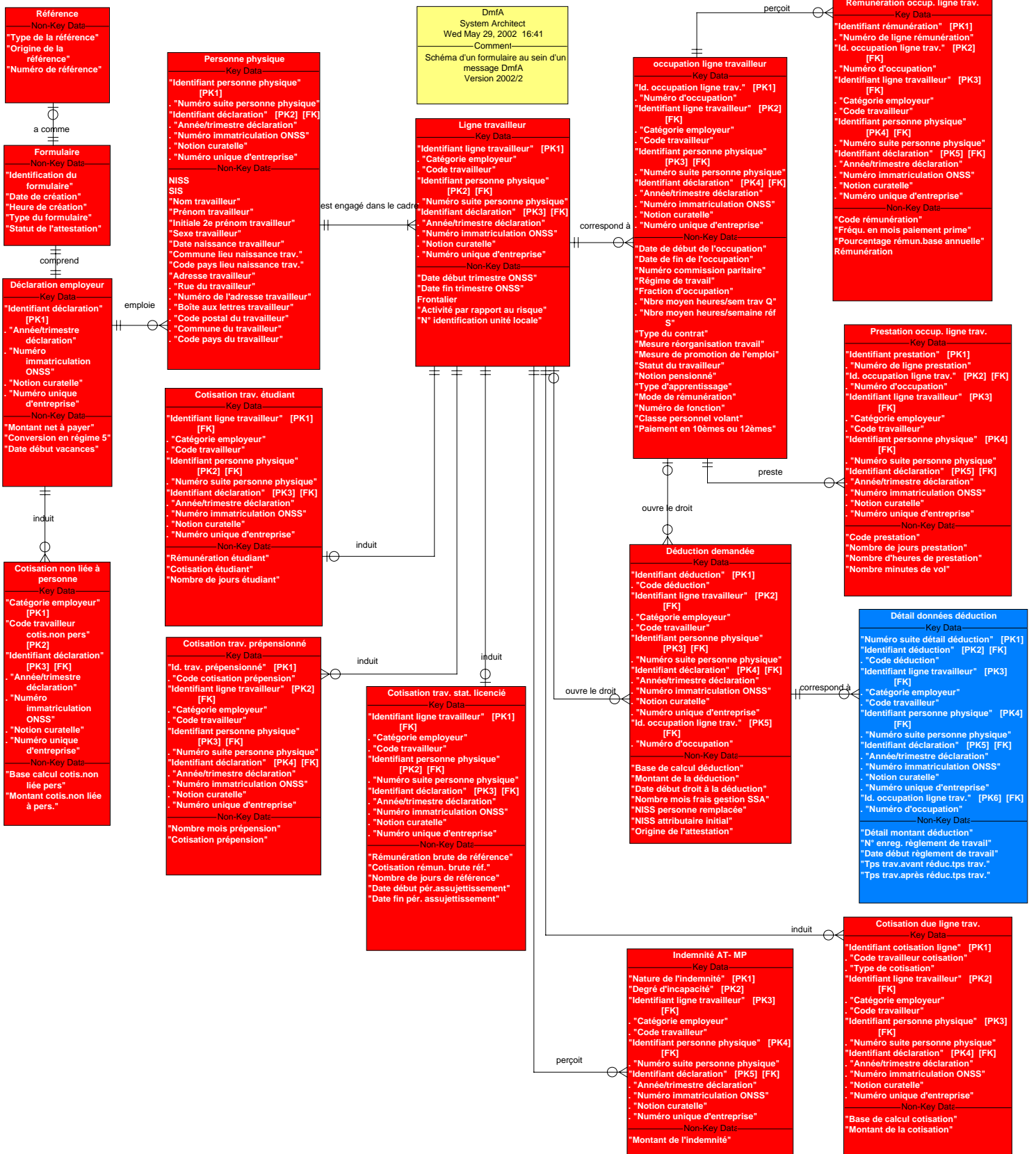
Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

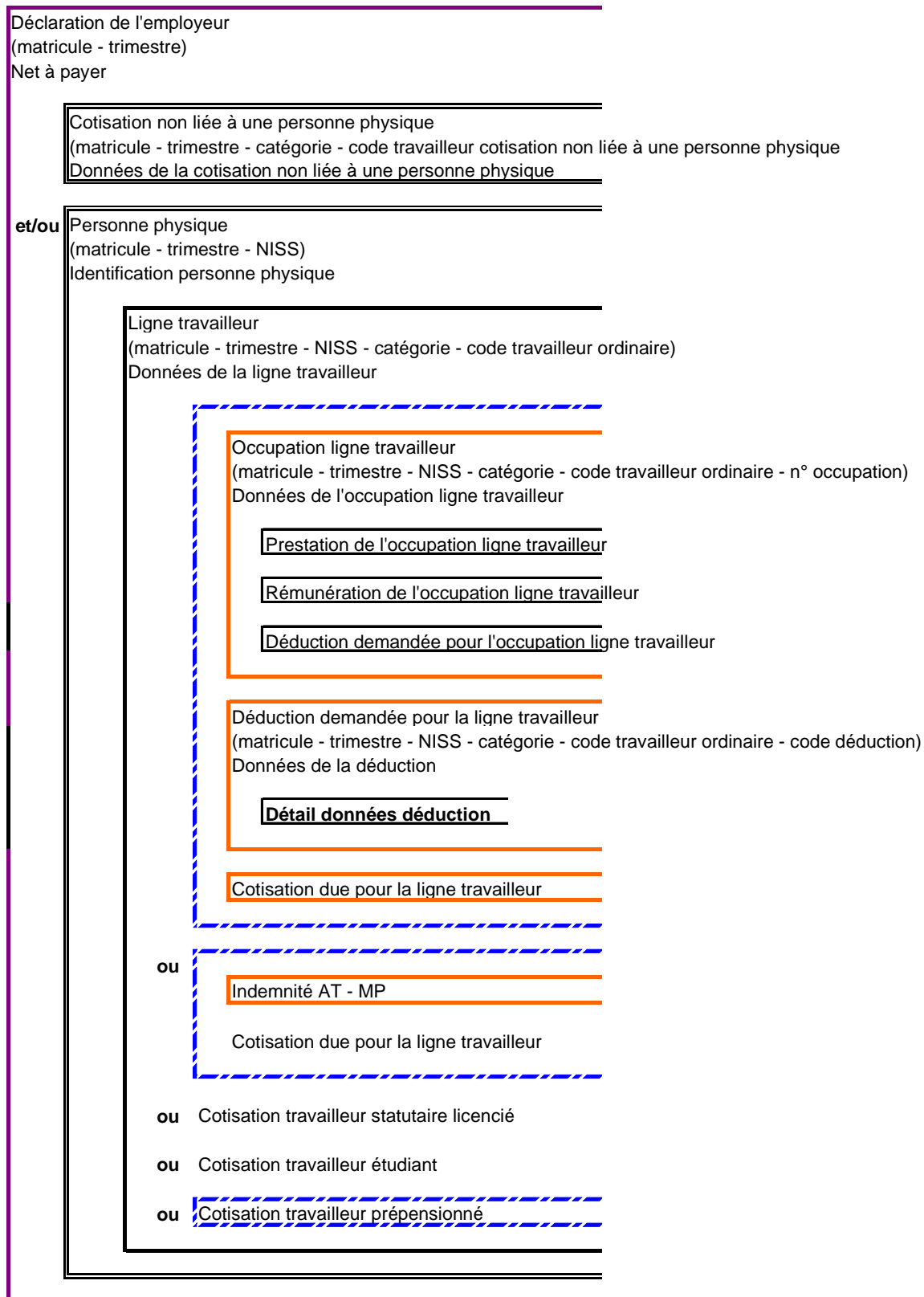
### 3.1.2. Schéma

Il s'agit d'un modèle entités - relations décrivant une déclaration.



## 3.2. Modèle hiérarchique

Il s'agit d'un modèle décrivant la structure hiérarchique d'une déclaration.





NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - CODE DEDUCTION**  
**(Label XML : DeductionCode)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Code qui indique la déduction demandée.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 4

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-01	
Non numérique	00086-02	
Pas dans le domaine de définition	00086-08	
Incompatibilité code travailleur	00086-	

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION**  
**(Label XML : DeductionCalculationBasis)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [0;99999999999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00088-01	
Non numérique	00088-02	
zone pas d'application	00088-	
Montant trop élevé	00088-	
Montant à vérifier	00088-	

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA DEDUCTION  
(Label XML : DeductionAmount)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [0;99999999999].

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant net à payer.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00089-01	
Non numérique	00089-02	
Incompatibilité trimestre	00089-	
Incompatibilité code travailleur	00089-	
Non prévu pour cet employeur	00089-	
Employeur non repris au répertoire	00089-	
Age à vérifier	00089-	
Autre déduction demandée	00089-	
pas PME	00089-	
Prestations à vérifier	00089-	
Prestations insuffisantes	00089-	
Travailleur trop âgé	00089-	
Travailleur trop jeune	00089-	
Pas droit	00089-	
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-	
Montant trop élevé	00089-	
Moins de 50 travailleurs	00089-	
Montant à vérifier	00089-	
Cumul trop élevé	00089-	
Cumul à vérifier	00089-	

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION**  
**(Label XML : DeductionRightStartingDate)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation. Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 10

**PRESENCE:** Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-01	
Invalide	00090-03	
Pas dans le domaine de définition	00090-08	
Zone pas d'application	00090-	
Non trouvé dans DIMONA	00090-	

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA**  
**(Label XML : ManagementCostNbrMonths)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [1;3].

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 1

**PRESENCE:** Obligatoire si le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-01	
Non numérique	00091-02	
Pas dans le domaine de définition	00091-08	
zone pas d'application	00091-	
Incompatibilité code travailleur	00091-	
Nombre trop élevé	00091-	
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00091-	

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE**

**(Label XML : ReplacedINSS)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Obligatoire si la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

**FORMAT:** 0 ou NNNNNNNNNCC  
 · NNNNNNNNN est le numéro  
 · CC est le chiffre de contrôle.

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-01	
Non numérique	00092-02	
Nombre de contrôle invalide	00092-04	

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A  
OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION  
(Label XML : ApplicantINSS)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 11

**PRESENCE:** Obligatoire si la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

**FORMAT:** 0 ou NNNNNNNNNCC  
· NNNNNNNNN est le numéro  
· CC est le chiffre de contrôle.

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00093-02	
Nombre de contrôle invalide	00093-04	
Non trouvé dans DIMONA	00093-	

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - ORIGINE DE L'ATTESTATION**  
**(Label XML : CertificateOrigin)**

*"Bloc fonctionnel" est modifié:*

**BLOC FONCTIONNEL:** Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.  
 Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

**DOMAINE DE DEFINITION:**  
 1 = ONEm  
 2 = CPAS  
 3 = Caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants  
 4 = Apprenti agréé  
 5 = Ancien intérimaire

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 3

**PRESENCE:** Obligatoire si l'octroi de la déduction nécessite une attestation et si cette attestation peut provenir de sources différentes.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-01	
Non numérique	00094-02	
Pas dans le domaine de définition	00094-08	



NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE DETAIL DEDUCTION**  
**(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:**           Détail données déduction

**DESCRIPTION:**                Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".  
Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.

**DOMAINE DE DEFINITION:**   [1; 99]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                            Numérique

**LONGUEUR:**                     2

**PRESENCE:**                    Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-01	
Non numérique	00138-02	
Pas dans le domaine de définition	00138-08	
Double	00138-06	

NUMERO DE ZONE: 00141	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA DEDUCTION - DETAIL**  
**(Label XML : DeductionDetailAmount)**

**BLOC FONCTIONNEL:**           Détail données déduction

**DESCRIPTION:**               Montant de la déduction demandée pour les données détaillées indiquées.

**DOMAINE DE DEFINITION:**   [0; 99999999999]

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                         Numérique

**LONGUEUR:**                 11

**PRESENCE:**                 Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00141-01	
Non numérique	00141-02	

<b>NUMERO DE ZONE: 00142</b>	<b>VERSION: 2002/2</b>	<b>DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002</b>
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkingRegulationsRegistryNbr)**

**BLOC FONCTIONNEL:**           Détail données déduction

**DESCRIPTION:**                Le numéro d'enregistrement attribué par l'inspection des lois sociales à la dernière modification du règlement de travail qui influence la déduction.  
Si le droit à la déduction trouve son origine dans une convention collective de travail conclue entre le 1er janvier 2001 et le 30 septembre 2001, on mentionne ici le numéro de la commission paritaire (en cas de CCT sectorielle) ou le numéro d'enregistrement délivré par le greffe du service des relations collectives de travail (en cas de CCT au niveau de l'entreprise).

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                            Alphanumérique

**LONGUEUR:**                    16

**PRESENCE:**                    Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Non présent	00142-01	

NUMERO DE ZONE: 00143	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU REGLEMENT DE TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkingRegulationsStartingDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:**           Détail données déduction

**DESCRIPTION:**  
Date à laquelle entre en vigueur le règlement de travail qui influence la déduction.  
Sur la base de cette date, on détermine le trimestre de déclaration pour lequel la déduction peut être demandée.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                           Alphanumérique

**LONGUEUR:**                   10

**PRESENCE:**                   Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

**FORMAT:**                      AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

	<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Non présent		00143-01	
Invalide		00143-03	

NUMERO DE ZONE: 00147	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**(Label XML : AverageWorkingTimeBeforeReduction)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Détail données déduction

**DESCRIPTION:** Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application avant l'introduction du règlement de travail.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [1; 4800].  
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.  
 Exemples :  
 . 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833  
 . 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 4

**PRESENCE:** Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00147-01	
Non numérique	00147-02	
Pas dans le domaine de définition	00147-08	

NUMERO DE ZONE: 00148	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRES LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**(Label XML : AverageWorkingTimeAfterReduction)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Détail données déduction

**DESCRIPTION:** Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application après l'introduction du règlement de travail.

**DOMAINE DE DEFINITION:** [1; 4800].  
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.  
 Exemples :  
 . 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833  
 . 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 4

**PRESENCE:** Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00148-01	
Non numérique	00148-02	
Pas dans le domaine de définition	00148-08	

NUMERO DE ZONE: 00058	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT**  
**(Label XML : FlatRateNbrDays)**

**( Zone supprimée )**

**BLOC FONCTIONNEL:** Occupation de la ligne travailleur

**DESCRIPTION:** Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire journalière.  
Il s'agit ici de déclarer, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, le nombre de jours pour lesquels la rémunération forfaitaire journalière est due dans une fonction donnée.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier et élément de [0; 112].

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** numérique

**LONGUEUR:** 3

**PRESENCE:** Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00058-01	
Non numérique	00058-02	
Pas dans le domaine de définition	00058-08	

**DMFA - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations**

**Message 1 : déclaration**

**Version: 2002/2**

---

**Date de diffusion:  
27/06/2002**

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2002-1-1Fr3.pdf



AN2002-1-1Fr3.doc



AN2002-1-1Fr3.xls



AN2002-1-1Fr3.txt



AN2002-1-1Fr3.xml



Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	A partir de	Jusqu'à
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	1/01/1900	1/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
809			< 20 (en moyenne)	0	1/01/1900	1/01/9999
809			>= 20 (en moyenne)	5	1/01/1900	1/01/9999
<b>809</b>	<b>014</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>015</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>019</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>051</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>052</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>053</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>056</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>809</b>	<b>081</b>			<b>6</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
810				0	1/01/1900	1/01/9999
820	016		> = 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	016		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	017		> = 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	017		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	024		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	024		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	026		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	026		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	036		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	036		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	044		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	044		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	054		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	054		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
<b>820</b>	<b>224</b>		<b>&lt; 10</b>	<b>0</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>224</b>		<b>&gt;= 10</b>	<b>5</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>226</b>		<b>&lt; 10</b>	<b>0</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>226</b>		<b>&gt;= 10</b>	<b>5</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>244</b>		<b>&lt; 10</b>	<b>0</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>244</b>		<b>&gt;= 10</b>	<b>5</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>254</b>		<b>&lt; 10</b>	<b>0</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>820</b>	<b>254</b>		<b>&gt;= 10</b>	<b>5</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
820	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
830	016		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	016		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	A partir de	Jusqu'à
830	017		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
830	017		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
831				0	1/01/1900	1/01/9999
832	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
832	code NACE de 52320 à 52740 (Employeurs du secteur non-alimentaire)		>= 20	5	1/01/1900	1/01/9999
833				0	1/01/1900	1/01/9999
852				0	1/01/1900	1/01/9999
854				0	1/01/1900	1/01/9999
855				0	1/01/1900	1/01/9999
856				0	1/01/1900	1/01/9999
857				0	1/01/1900	1/01/9999
859				0	1/01/1900	1/01/9999
860				0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire code travailleur

· Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.

· Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DMFA - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

---

Date de diffusion:

27/06/2002

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2002-2-1Fr4.pdf



AN2002-2-1Fr4.doc



AN2002-2-1Fr4.xls



AN2002-2-1Fr4.txt



AN2002-2-1Fr4.xml

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	01/01/2003	01/01/9999
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage et du remorquage	2000/1		X	X	-		Ligne travailleur	-	01/01/2003	01/01/9999
1001	S	Déduction structurelle	1999/1		-	X	-		Occupation		01/01/2003	01/01/9999
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1121	P	Plan plus un	1994/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1122	P2	Plan plus deux	1997/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
1123	P3	Plan plus trois	1997/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1142	BC	Réinsertion de chômeurs très difficiles à placer	1999/3		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1203	K1	Convention de premier emploi des	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
		jeunes, 495,79 EUR										
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1341	S4	Semaine des quatre jours	1998/4		-	X	X >= 01/10/1998		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38	2001/4			X	-		Ligne	X	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
		heures par semaine							travailleur			
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage et du remorquage	1997/1		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	< 1990		-	-	-	Nombre de mois	Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	< 1990		-	-	-	Nombre de mois	Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999

**DMFA - Annexe numéro dmfas02: Détail des données pour les déductions**

**Message 1 : déclaration**

**Version: 2002/2**

---

**Date de diffusion:  
27/06/2002**

**Contenu de l'annexe:** 



AN2002-2-1Frdmfas02.p



AN2002-2-1Frdmfas02. >



Code DMFA	Code LATG	Libellé	Montant de la déduction - Détail	Numéro d'enregistrement du règlement de travail	Date de début du règlement de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	X	X	X	-	-
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	X	X	X	-	-
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	X	X	X	X	X
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	X	X	X	X	X
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	X	X	X	X	X
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	X	X	X	X	X